RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	10	3	13

Date de la convocation
24 septembre 2026

Date d'affichage
01 octobre 2026

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 17h00
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean Louis BONNET, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT

Absents ayant donné pouvoir : Elisa LACK ayant donné pouvoir à Jean-Louis BONNET, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Danielle VAILLANT ayant donné pouvoir à Thierry MEURANT

Absent(s) : Sophie BARBOSA PEREIRA, Samuel NITTING

Madame Françoise JAMBOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

N° 2026-78

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire, Yann DURAND, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il exprime l'enjeu d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (vente ou location) et d'enrayer la dégradation du Bâti.

- **Vu** l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs), 1 abstention, et 2 voix contre (dont 1 pouvoir), d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215400771-20260930-NUMERO_2006

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	10	3	13

Date de la convocation
24 septembre 2026

Date d'affichage
01 octobre 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-79

Prix du KWH de Chauffage Saison 2026-2027

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 17h00
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean Louis BONNET, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT

Absents ayant donné pouvoir : Elisa LACK ayant donné pouvoir à Jean-Louis BONNET, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Danielle VAILLANT ayant donné pouvoir à Thierry MEURANT

Absent(s) : Sophie BARBOSA PEREIRA, Samuel NITTING

Madame Françoise JAMBOIS a été désignée secrétaire de séance.

Madame Ghislaine STOCARD, deuxième adjointe, expose un tableau récapitulatif des dépenses de la saison de chauffe 2025-2026 et présente à l'assemblée le calcul du coût proposé pour la saison 2026-2027.

Le prix du KWH est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie communale.

Le coût proposé pour la saison de chauffe est de 0.167 €/KWH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix du KWH à : 0,167 € pour la saison 2026-2027.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215400771-20260930-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND